

COMPRENDRE MES COTISATIONS SOCIALES EXPLOITANTES

POUR PREPARER L'AVENIR (SUITE 2/3)

Dans le bulletin de l'AFoCG du mois de décembre 2011 (n° 108), nous avons apporté des éléments d'explications afin de comprendre les modalités de calcul des cotisations sociales exploitantes. Afin de faire le lien avec les cotisations d'assurance vieillesse et retraite complémentaire évoquées précédemment, nous vous présentons la réforme des retraites de 2010 et les spécificités du mode de calcul des pensions de retraite pour les exploitants agricoles.

Partie 2

Comprendre la réforme des retraites de 2010

et le mode de calcul des pensions de retraite pour les agriculteurs

1 - Un système de retraite à la française

Depuis 1945, le système de retraite français se caractérise par la solidarité et par une grande diversité de régimes. Ce sont près de 35 organismes de retraite auxquels sont obligatoirement rattachées toutes personnes ayant une activité professionnelle (les salariés du secteur privé ou public, les fonctionnaires, les artisans, les commerçants, les professions libérales, les agriculteurs, ...). Mais ces différents régimes répondent à des principes communs de fonctionnement :

- **La solidarité intergénérationnelle entre les actifs et les retraités via le financement par répartition** : cela signifie que les cotisations retraite perçues auprès des actifs une année donnée, servent à payer les pensions de retraite au cours de la même année,
- **Une assurance retraite collective et obligatoire** afin de garantir à tout assuré des ressources après sa cessation d'activité professionnelle,
- **Une garantie minimale dans le cadre de la solidarité** : ceux qui ne peuvent pas cotiser ou qui cotisent peu, acquièrent malgré tout des droits minimums à la retraite,
- **Une solidarité entre les régimes ou organismes de retraite** afin de compenser les disparités éventuelles liées à des situations démographiques différentes.



Au fil du temps, des évolutions notoires ont accompagné l'évolution et les fondements du système de retraite français :

- En 1993, la loi WEIL fait passer le calcul du revenu annuel moyen pour les salariés du secteur privé, de 10 à 25 ans,
- En 2003, la loi FILLON a instauré le principe du taux de pension mettant ainsi en place le principe de la décote ou surcote,
- En 2010, la loi du 9/11 portant sur la réforme des retraites, a relevé l'âge de départ à la retraite, a introduit des dispositions relatives, à la pénibilité des parcours professionnels, à l'emploi des seniors, à l'égalité homme-femme.

Pour un salarié, les retraites sont calculées à partir de l'équation suivante :

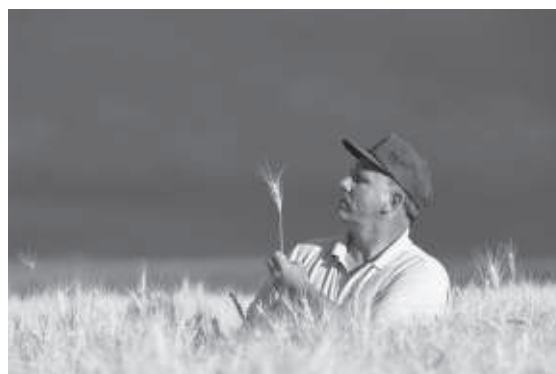
Revenu annuel moyen x Taux de pension x (durée Assurance / durée de référence)

2 - La retraite pour les exploitants agricoles

2.1 - Composition de la retraite agricole

En tant que non-salarié agricole, la pension de retraite est constituée :

- D'une **retraite de base**, elle-même divisée en 2 parties :
 - **retraite forfaitaire** (lorsque l'activité a été exercée à titre principal ou exclusif),
 - **retraite proportionnelle** par points (assise sur le revenu professionnel depuis le 1er janvier 1990 et sur le revenu cadastral auparavant).
- D'une **retraite complémentaire obligatoire** par points (RCO) depuis 2003.



Le tableau ci-dessous synthétise les assiettes, les valeurs des points et les méthodes de calcul de chaque élément composant la pension de retraite :

	Retraite Forfaitaire	Retraite Proportionnelle	Retraite Complémentaire Obligatoire
Assiette	« Montant Intégral »	Le nombre de points acquis au cours de sa carrière professionnelle	Le nombre de points acquis depuis 2003
Valeur	3 248 € (à partir du 01/04/2011)	Valeur du point = 3,817 € à compter du 01/04/2011	Valeur du point = 0,3325 € à compter du 01/04/2011
Calcul	Montant Intégral x (Nombre d'années non-salariée agricole / Durée d'assurance fixée en fonction de l'année de naissance)	Nombre de points acquis x valeur du point x (37,5 ans / Durée d'assurance fixée en fonction de l'année de naissance)	Nombre de points acquis x valeur du point

La somme obtenue est plafonnée à 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale (soit plafond 2012 = 18 186 €).

Année de naissance	Durée d'assurance = Durée de référence = coefficient d'adaptation
1945	38,5 années ou 154 trimestres
1946	39 années ou 156 trimestres
1947	39,5 années ou 158 trimestres
1948	40 années ou 160 trimestres
1949	40,25 années ou 161 trimestres
1950	40,5 années ou 162 trimestres
1951	40,75 années ou 163 trimestres
1952	41 années ou 164 trimestres
1953	41,25 années ou 165 trimestres
1954	41,25 années ou 165 trimestres

Tableau sur la durée d'assurance fixée en fonction de l'année de naissance.

Le cumul des retraites forfaitaires, proportionnelles et complémentaires devraient donner lieu à une pension de retraite brute d'un montant équivalent à 75 % d'un SMIC net, soit environ 805 €/mois. Hors, pour atteindre ces objectifs, il est parfois possible d'actionner le dispositif de pension annuelle majorée de référence de l'assuré ou PMR (**Pension Majorée de Référence**). Attention, ce dispositif est lui-même plafonné et ne permet pas toujours d'atteindre l'objectif minimal de pension de retraite brute. Seule la MSA est en mesure de vous apporter des précisions chiffrées sur le calcul précis de votre pension de retraite issue d'une activité d'exploitant agricole.

2.2 - Quand partir à la retraite ?

La réforme des retraites de 2010 a eu pour principale conséquence un **allongement de l'âge légal de départ à la retraite**, c'est-à-dire l'âge à partir duquel chacun a le droit de demander la retraite. Il a été porté de **60 à 62 ans** avec une entrée progressive en fonction de l'année de naissance.

Il en est de même pour **l'âge d'obtention d'une retraite à taux plein qui passe de 65 à 67 ans** ainsi que la **durée d'assurance nécessaire pour avoir une retraite à taux plein qui passe de 160 à 166 trimestres**.

Le 7 novembre 2011, le Premier ministre a annoncé que cette réforme serait conduite de manière accélérée pour atteindre l'objectif du départ à 62 ans dès 2017 au lieu de 2018.

Tableau synthétique de l'âge légal de départ à la retraite, de la durée d'assurance nécessaire et de l'âge de départ sans décote :

Assuré né à compter du	Age légal de départ	Date minimale de départ	Durée d'assurance nécessaire	Age de départ sans décote
01/07/1951	60 ans et 4 mois	01/11/2011	163 trimestres	65 ans et 4 mois
01/01/1952	60 ans et 9 mois	01/10/2012	164 trimestres	65 ans et 9 mois
01/01/1953	61 ans et 2 mois	01/03/2014	165 trimestres	66 ans et 2 mois
01/01/1954	61 ans et 7 mois	01/08/2015	165 trimestres	66 ans et 7 mois
01/01/1955	62 ans	01/01/2017	166 trimestres	67 ans

Lorsqu'un exploitant atteint l'âge de départ à la retraite, il n'a pas forcément réuni la durée d'assurance totale nécessaire pour obtenir une pension de retraite à taux plein. Dans cette situation, la pension est diminuée de manière définitive (c'est **la décote**). Toutefois, la législation prévoit des départs anticipés à taux plein et avant l'âge légal sous certaines conditions :

- Pour **carrière longue** c'est-à-dire pour les personnes ayant commencé à travailler jeune,
- Pour **pénibilité au travail** c'est-à-dire pour les personnes ayant eu ou rencontrant des problèmes de santé,
- Pour les **handicapés** (> 80 % d'incapacité).

En outre, certains avantages familiaux peuvent permettre d'atteindre la durée d'assurance nécessaire ou d'accroître le montant de la retraite :

- La majoration de durée d'assurance de 8 trimestres pour enfants :
 - o dont 4 trimestres pour «maternité» attribués exclusivement à la mère,
 - o dont 4 trimestres pour «éducation» accordés au père ou à la mère.
- La majoration de durée d'assurance, dans la limite de 8 trimestres, pour enfant handicapé (> 80 %),
- La majoration de la retraite de 10 % pour avoir élevé au moins 3 enfants.

Lexique :

Age légal : âge auquel une personne est en droit de demander la retraite.

Age pour une retraite à taux plein : âge minimal de départ à la retraite sans application de la décote quel que soit le nombre de trimestres acquis.

Revenu Annuel Moyen : montant des revenus professionnels servant de base au calcul de la retraite de base.

Durée d'assurance : total des trimestres de retraite validés.

Durée d'assurance cotisée : nombre de trimestres obtenus en fonction de cotisations d'assurance vieillesse versées.

Durée d'assurance de référence ou nécessaire : nombre de trimestres minimum pour valider une carrière complète.

Décote : réduction définitive du montant de la retraite qui s'applique si choix de partir à la retraite est pris avant d'avoir la durée de cotisation requise ou l'âge nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

3 - Demander ses droits à la retraite

Pour bénéficier de la retraite, il faut obligatoirement en faire la demande. Elle n'est pas attribuée automatiquement. Pour cela, il suffit de faire une **Demande Unique de Retraite** (DUR) au moins quatre mois avant le point de départ de votre retraite.

Si vous avez cotisé à au moins une des caisses suivantes : MSA, RSI, CARSAT, il suffit de déposer une DUR à la caisse dont vous relevez pour votre dernière activité. En tant qu'exploitant agricole, la DUR vaut également pour l'application de la retraite complémentaire obligatoire (RCO).

Pour toute demande de retraite complémentaire en tant que salarié (agricole ou non agricole), il est conseillé de prendre contact avec la CICAS.

En Vendée : Les espaces Graham Bell – Impasse Jeanne Dieulafoy à La Roche-sur-Yon.

En Maine et Loire : 10, avenue de Contades à Angers.



4 - Une information tout au long de sa vie professionnelle



En tant qu'exploitant agricole, pour toutes vos questions, demandes d'informations, mises à jour de votre relevé de carrière, ..., votre interlocuteur privilégié demeure la MSA de votre département.

Désormais tous les assurés de 35, 40, 45 et 50 ans recevront un **relevé de situation individuelle** reprenant les droits à la retraite constitués dans les différents régimes de retraite.

Chaque assuré âgé de 55 ans, recevra une **estimation indicative globale** du montant des pensions de retraite.

Ces documents d'informations sont l'occasion de faire un point individuel avec ses droits acquis. Il est conseillé de les lire avec attention et de vérifier le nombre de trimestres validés par année civile. En cas d'anomalies, d'erreurs, d'omissions, il est conseillé de prendre contact avec votre caisse de retraite pour demander des explications et des corrections.

Tout au long de sa vie professionnelle, il est recommandé de conserver le maximum de justificatifs des périodes d'activité ou d'interruption d'activité (contrat de travail, bulletins de salaire, appel annuel de cotisations sociales exploitantes, certificat d'arrêt de travail, indemnités journalières de maladie, périodes d'inscription à Pôle Emploi, les indemnités chômage, etc...). Tous ces documents seront nécessaires pour vérifier votre parcours professionnel afin de valider vos droits à la retraite.

Après avoir fait le point sur l'appel des cotisations sociales en tant qu'exploitant agricole dans le bulletin n°108 et présenté le système des retraites ainsi que les modalités de calcul d'une pension pour un retraité agricole, nous examinerons, dans notre prochain bulletin du mois d'avril 2012, les outils réglementaires et les stratégies

possibles pour permettre d'accroître le montant de sa retraite. La volonté de l'AFoCG sera de donner une liste non exhaustive de solutions envisageables en fonction d'objectifs et de moyens propres à chacun, pour que chaque adhérent puisse se positionner et anticiper.